

	PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
	Comité Syndical – Séance publique du 1 ^{er} octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 9h30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressée le 17 septembre 2024, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	31

Nombres de votants	31
Nombre de pouvoir	0

Etaient présents :

MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Francis BLIN, Bertrand BOILLY, André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, M. Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Alain DEPAQUIS (suppléant de M. Charles De COURSON), Eric FILAINE, Bertrand FLORES, Claude GERALDY, Jean-Michel GODRON, Claude GUICHON, Dominique HENIN, Mme Jeanne JACQUET, MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MAINSANT, Jean MARX, André MELLIER, François MOURRA, Patrice MOUSEL, Pascal PERROT, Cyril POINTUD, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON, Janick SIMONNET et Sébastien VACELLIER.

Etaient excusés :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Romain BONHOMME, Thierry BOUYE, Mme Sabrina CARPENTIER, MM Jean-Pierre COLPIN, Christophe CUIF, Charles De COURSON, Noël DESCAHMPS, Denis FENAT, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Damien GIRARD, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Pascal LAUNOIS, Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou LIMAN, MM René MAIZIERES, Jean-Claude MAUDUIT, Mme Annie PERRARD, MM Claude PIQUARD, Jean-Pierre RONSEAU et Yann VELLY.

M. Christophe CORBEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc ROZE, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Monsieur le Président soulève les difficultés que le SIEM rencontre pour obtenir le quorum à chaque réunion. La fin du mandat approchant, cela peut en expliquer les raisons.

Monsieur le Président précise qu'à la fin de cette réunion, les représentants d'ORANGE interviendront autour de 3 sujets : La montée en débit sur les zones concernées par les travaux SIEM, l'arrêt du réseau cuivre, les délais de raccordement.

Monsieur le Président remercie le personnel du SIEM présent au Carrefour des élus au moment de la Foire de Châlons-en-Champagne ainsi que les élus qui sont venus rendre visite au SIEM sur son stand. Il remercie également le personnel de permanence aux Journées Européennes du Patrimoine. 727 personnes sont venues visiter le Château du Marché, siège social du syndicat à Châlons.

Monsieur le Président informe les élus que les subventions au titre du Fonds Vert ne sont plus disponibles, les fonds ont été attribués et le dispositif va être supprimé. D'autres subventions suivront le même chemin puisque l'Etat n'est plus en mesure d'apporter des aides en raison de ses difficultés financières.

Le 30 septembre, la centrale photovoltaïque installée sur le site ENEDIS à Reims a été inaugurée. Monsieur le Président remercie les élus présents à cette occasion.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- **Information du Président**
- **Finances :**
 - Décisions modificatives
- **Administration Générale**
 - Augmentation du capital de la SCE
 - Modification des statuts de la SCE
 - Nouvelle convention Gescod
 - Adhésion à Xdémat
 - Attribution - marché de vidéoprotection
- **Compétence Electricité :**
 - Travaux - Programmation complémentaire
 - Extensions de réseau
 - Approbation CRAC EDF/ENEDIS 2023
- **Compétence Eclairage Public :**
 - Travaux - Programmation complémentaire
 - Adhésion nouvelles communes
- **Compétence ENR**
 - Point d'actualité sur les études photovoltaïques
- **Compétence SIG**
 - Information nouvelles communes et EPCI
- **Questions diverses**

Délibération n° 76-24	Finances – Décision modificative n°1
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le budget principal 2024 présente des erreurs d'écriture de la reprise anticipée des résultats 2023 et qu'il convient de le modifier comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses Chapitre 001 :	+ 7 177,29 €
Recettes Chapitre 10 article 1068 :	+ 7 177,29 €

Section de fonctionnement :

Recettes Chapitre 002 :	+ 538 468,71 €
Dépenses chapitre 011 :	
60621 combustibles :	+ 20 000,00 €
6281 concours divers :	+ 30 000,00 €
615221 entretien bâtiment :	+ 423 468,71 €
60636 vêtements de travail :	+ 5000,00 €
Dépenses chapitre 65 :	
65811 informatique :	+ 15 000,00 €
Dépenses chapitre 012	
6488 action sociale :	+ 10 000,00 €
6456 supplément familiale :	+ 5 000,00 €
Dépenses chapitre 67 article 673 :	+ 30 000,00 €

De plus, il convient également de modifier le budget annexe SIG afin de prévoir l'achat d'un GPS :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 article 611 :	- 5 400,00 €
Chapitre 023 :	5 400,00 €

Section d'investissement :

Chapitre 21 article 2188 :	+ 5 400,00 €
Chapitre 021 :	5 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve les modifications présentées ci-dessus.

Délibération n° 77-24	Augmentation du capital de la SEM Société Champenoise d'Energie (SCE)
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la Ville de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont décidé de la création d'une société dans le secteur des énergies renouvelables. La Caisse des Dépôts et Consignations, la Semcha et la société Quadran (rachetée depuis par Total Energies) se sont également associées à cette initiative et la Société Champenoise d'Energie (SCE) a été créée le 14 décembre 2015.

En 2015, le capital social initial de la SCE était de 1 500 000 € puis a été porté en 2019 à 4 500 000 € avec la participation des actionnaires historiques. Début 2020, une seconde augmentation de capital a été réalisée, avec l'entrée du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ce qui porte le capital à 4 766 668 €.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Marne Ardennes souhaite entrer au capital de la SCE, ce qui nécessite l'augmentation du capital de la structure et une nouvelle répartition comme suit :

Actionnaires		Nombre de titres	Nouveau capital	%
PUBLIC	Ville de Châlons en Champagne	1 390 000	1 390 000 €	27,43%
	Communauté d'Agglomération	890 000	890 000 €	17,57%
	SIEM	266 668	266 668 €	5,26%
	Total Collège Public		Total Collège Public	50,26%
PRIVE	CDC	940 000	940 000 €	18,55%
	TotalEnergies	840 000	840 000 €	16,58%
	SEMCHA	440 000	440 000 €	8,68%
	CCI	300 000	300 000 €	5,92%
	Total Collège Privé		Total Collège Privé	49,74%
TOTAUX		5 066 668	5 066 668 €	100%

Cette augmentation porte donc le capital de la SCE à 5 066 668 € et entraîne d'autres modifications reprises dans le Pacte :

- ✓ Mise à jour du pacte initial (2015-2025) ;
- ✓ Mise à jour du nombre de représentants (SIEM entré au capital en 2020 et CCI) ;
- ✓ Modification des conditions de vote suite à l'intégration de la CCI ;
- ✓ Retrait de ce qui était propre à la création de la SCE ;
- ✓ Mise à jour du cadre réglementaire.

Le présent Pacte s'articule avec les stipulations des Statuts. Les Parties s'engagent ainsi à respecter les stipulations mentionnées par les Statuts. En cas de contradiction entre les dispositions du Pacte et des Statuts, les dispositions du Pacte prévaudront. Ainsi, l'objet du présent Pacte est mentionné sans les Statuts. Ce pacte actualisé pour une durée de 10 ans sera présenté lors de l'assemblée générale de la SCE du 28 novembre 2024 puis approuvé par le Conseil d'administration le 12 décembre 2024.

Monsieur PERROT souhaite connaître les intentions de la CCI de rejoindre la SCE.

Monsieur le Président lui réponds que la CCI souhaite prendre plus de participation dans la structure afin de répondre à leurs objectifs liés à la Transition Ecologique : projets de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments par exemple...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Autorise son représentant aux assemblées générales de la SCE à voter en faveur :
 - de l'augmentation de capital de cette dernière qui porte sur la création de 300 000 actions d'un montant unitaire de 1 € par action, augmenté d'une prime d'émission de 153 000 € ;
 - de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit du nouvel actionnaire de la SCE : Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes (CCI Marne Ardennes) ;
- ✓ Renonce à souscrire à cette augmentation de capital ;
- ✓ Approuve les modifications apportées au pacte d'actionnaire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 78-24	Modification des statuts de la SEM Société Champenoise d'Energie (SCE)
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que l'entrée au capital de la CCI Marne Ardennes nécessite la modification des statuts de la SEM Société Champenoise d'Energies (SCE).

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée délibérante et annexé à la présente délibération. La modification porte sur :

- L'article 6 - Capital social est modifié comme suit :
Le capital est fixé à cinq millions soixante-six mille six cent soixante-huit euros (5 066 668 €) ; il est divisé en cinq millions soixante-six mille six cent soixante-huit (5 066 668) actions, d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, dont plus de la moitié et 85% au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.
- L'article 14 – Conseil d'administration : il est complété en intégrant la notion de parité dans la composition de cette instance, les conditions de représentations sont elles aussi mises à jour.
- Mise en conformité des statuts avec la loi 3DS et l'évolution du cadre réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SCE à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant les modifications statutaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

Délibération n° 79-24	Nouvelle convention GESCOD
------------------------------	-----------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les actions prévues par la convention cadre triennale signée entre le SIEM, TSA, SDEA et GESCOD arrivent à leurs termes. Cette situation nécessite la signature d'une nouvelle convention cadre qui mettra fin à la première et qui est présentée à l'Assemblée délibérante et joint en annexe de cette délibération.

Cette nouvelle convention cadre (2024-2026) a pour objet de définir l'ensemble des actions de coopération internationale entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères, dans la limite de leurs compétences respectives et en vue d'atteindre un objectif commun : échanges réciproques de savoirs-faires et d'expériences.

Les partenaires prévoient, selon leur champ d'intervention, différents accompagnements et participations. En ce qui concerne le SIEM, ils seront les suivants :

- Assurer l'accueil des délégations techniques et politiques et participer à d'éventuelles missions ;
- Suivre le projet à distance en fonction des sollicitations (participation aux comités de pilotage, comités techniques, échanges de mails, appui-conseil, formations, etc.).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve la nouvelle convention cadre ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Délibération n°80-24	Adhésion à la SPL Xdémat
----------------------	--------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;
Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdémat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdémat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonnais, meusins, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdémat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdémat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ **ARTICLE 1 :** Décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- ✓ **ARTICLE 2 :** Décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
En attendant d'acquérir une action au capital social, le Comité Syndical du SIEM décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.
L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.
- ✓ **ARTICLE 3 :** Désigne Monsieur François MAINSANT en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- ✓ **ARTICLE 4 :** Approuve que le SIEM soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Saint-Jean-sur-Tourbe par l'intermédiaire de son maire, Monsieur François MAINSANT, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.
- ✓ **ARTICLE 5 :** Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- ✓ **ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération n°81-24	Attribution du marché de vidéoprotection de la commune de BLANCS-COTEAUX
-----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Bruno ROULOT, Vice-Président en charge des nouvelles compétences.

Monsieur Bruno ROULOT, Vice-président du SIEM, expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIEM s'est réunie le 10 septembre 2024 pour rendre un avis sur l'attribution du marché de vidéoprotection de la commune de BLANCS-COTEAUX.

Le projet de la commune vise à l'installation de 43 caméras implantées sur 41 sites qui visionneront la voie publique.

Suite au dossier de consultation des entreprises, mis en ligne le 11 juillet 2024, 3 entreprises ont déposé un dossier avant la date limite de remise des offres fixée au 20 août 2024 :

- INFRACOM
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES
- SCEE

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Ainsi, les membres de la CAO propose de retenir l'entreprise SCEE pour un montant de 267 961.39 € HT (tranches ferme et optionnelle et maintenance sur 3 ans incluse). Le procès-verbal de la CAO est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour et 2 abstentions (MM Pascal DESAUTELS et Pascal PERROT).

- ✓ Approuve l'avis rendu par la CAO en date du 10 septembre 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché.

Délibération n°82-24	Electrification Rurale – Programmation complémentaire
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager.

Il est proposé de déprogrammer les opérations suivantes :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant HT
BRUSSON	Route de Favresse (RD77)	Effacement	62 000,00 €
LUXEMONT ET VILLOTTE	Rue des Douze Arpents	Effacement	74 000,00 €
LUXEMONT ET VILLOTTE	Rue du Grand Mai	Effacement	55 000,00 €

Monsieur DE PAQUIS souhaite connaître les raisons de ces déprogrammations.

Monsieur BATALLA, directeur adjoint, lui répond que ce sont des opérations décalées dans le temps qui devraient être réalisées en 2025 voir les années suivantes. Il est donc nécessaire de les retirer de la programmation de l'année en cours.

Monsieur le Président précise que chaque année, le syndicat programme plus de travaux que ce que les entreprises titulaires des marchés sont en capacité de réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir.

	Electrification Rurale – Extensions de moins de 30 000 €
--	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité syndical du 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, lui a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont il se doit d'en informer le Comité Syndical :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
ARCIS LE PONSART	Route de Fismes pour une station de pompage	27 800,00 €
ARZILLIERES NEUVILLE	Lieu-dit "Les Auges"	15 333,58 €
BEAUMONT SUR VESLE	Rue Saint Vincent	18 088,18 €
BIGNICOURT SUR SAULX	Lieu-dit "L'Auge Colotte"	10 509,71 €

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
BOULT SUR SUIPPE	Impasse de l'usine	11 409,21 €
CONNANTRE	Chemin des Bois	18 134,55 €
FLEURY LA RIVIERE	Rue du Chauffour	13 309,56 €
GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Chemin de la Cachotte - borne IRVE	16 207,80 €
HERMONVILLE	RD 530	12 588,14 €
JONCHERY SUR VESLE	Rue des Sablons	7 705,59 €
LA VEUVE	Rue de Champagne	7 928,36 €
LAGERY	Rue du Lieutenant Ovington	15 848,25 €
LAVAL SUR TOURBE	Rue Principale	29 500,90 €
LOIVRE	Rue de la Gravelle pour un lotissement de 5 parcelles	6 471,32 €
LUXÉMONT ET VILLOTTE	Rue Saint Nicolas (lotissement)	6 719,69 €
MAIRY SUR MARNE	Lieu-dit "Le Mont Jallon"	14 482,31 €
MONTGENOST	VC n° 2 de Montgenost à Potangis	18 988,85 €
OIRY	Allée des Jardins	8 721,63 €
POGNY	Route départementale 79	28 149,01 €
PROSNES	Ruelle Michelot	11 323,13 €
SAINT MASMES	Rue de la Gare	13 024,24 €
SAINT THIERRY	Ferme de Baslieux	12 133,00 €
VILLE EN TARDENOIS	Rue Charle de Gaulle (RD 980) pour la déchèterie	20 344,60 €

Délibération n°83-24	Electrification Rurale – Extensions de plus de 30 000 €
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseaux de plus de 30 000 € sont à réaliser.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Communes	Désignation	Coût HT des travaux
GLANNES	Lieu-dit la Côte de Glannes	44 908,55 €
HOURGES	Lieu-dit "les caves"	31 498,80 €
LIVRY LOUVERCY	RD N° 21	51 500,00 €
MARCILLY SUR SEINE	Rue de la Grille	41 500,00 €
MONTMORT LUCY	Chemin de Donnement pour une antenne FREE	71 600,00 €
PARGNY LES REIMS	Route de Dormans pour une Zone Artisanale de 8 parcelles	141 700,00 €
SAINT ETIENNE SUR SUIPPE	Lieu-dit "Les Crayères" pour un lotissement de 20 parcelles	74 500,00 €
SAINT GERMAIN LA VILLE	Rue de Châlons - Lotissement "Le Chemin de l'Epine"	67 457,71 €
VAL DES MARAIS	Au Lieu-Dit "La Grange d'Aulnay"	36 259,86 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation des opérations d'extension de réseaux présentées ci-dessus.

Délibération n° 84-24**Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité des concessionnaires EDF et ENEDIS pour l'année 2023**

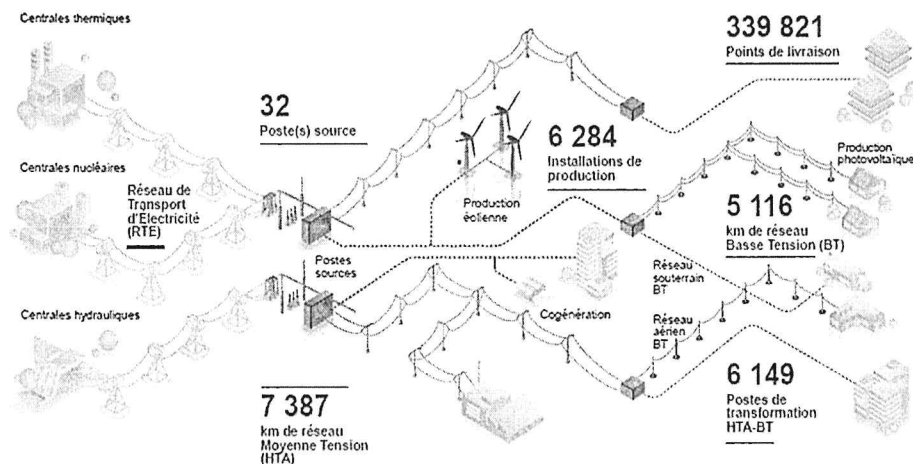
Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM, ENEDIS et EDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT et article 44 du cahier des charges de concession) de présenter un compte-rendu de leurs activités durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM.

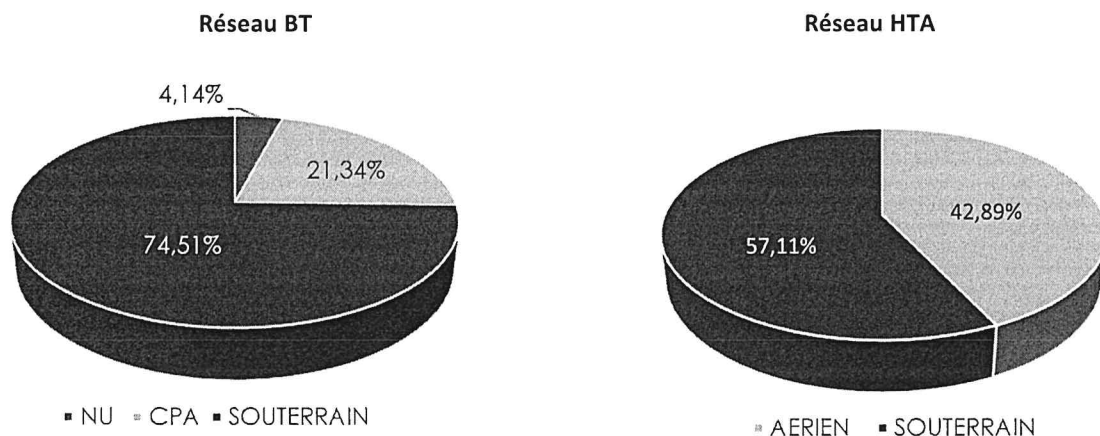
Ce Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) pour l'année 2023 a été transmis en temps et en heures au Syndicat et une réunion de présentation menée par ENEDIS et EDF a été organisée dans les locaux du SIEM le 24 juillet 2024. Voici les éléments essentiels :

ENEDIS

Ce compte rendu commence chronologiquement. ENEDIS parcourt l'année 2023 faite d'échanges notamment avec l'autorité concédante et les maires sur les travaux sur le réseau, la transition et la sobriété énergétique. L'avenant au PPI a été signé le 23 octobre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le patrimoine de la concession

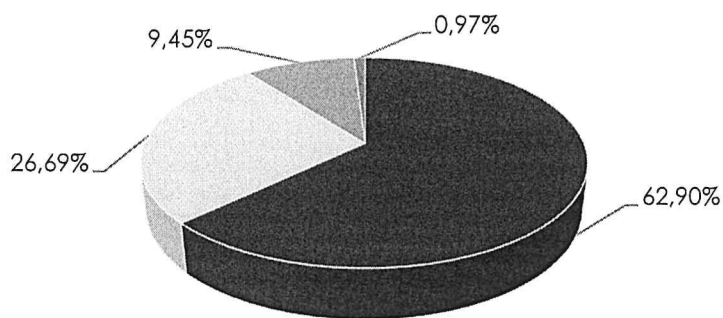
Source : CRAC 2023

Typologie des réseaux

Les investissements d'ENEDIS sur le réseau s'élèvent à 42 546 k€ en légère augmentation (1,15%) par rapport à 2022.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Investissements ENEDIS sur la concession en 2023



- Raccordements consommateurs et producteurs
- Investissements performance réseau dont Linky
- Exigences réglementaires
- Logistiques

Les raccordements des consommateurs et des producteurs représentent 62,85 % des dépenses du concessionnaire.

Les raccordements des clients

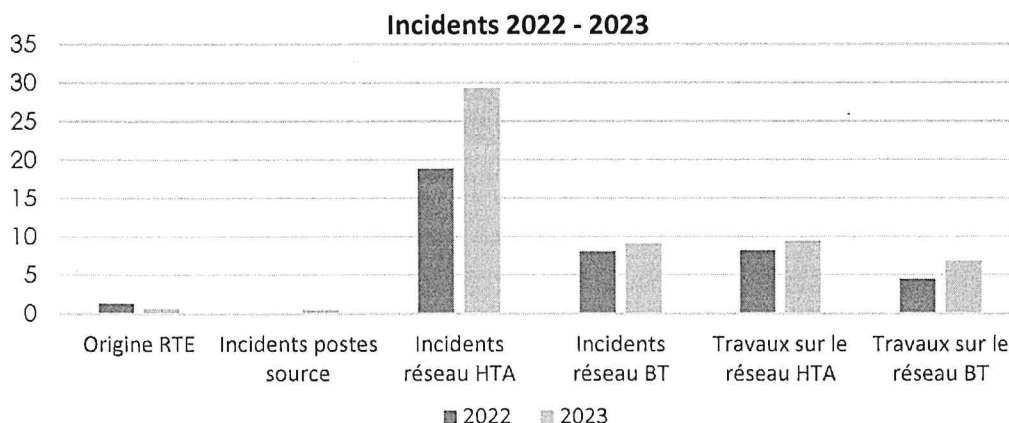
	Production		Consommation	
	2022	2023	2022	2023
Raccordements des clients				
BT (Puissance ≤ à 36 kVA)	545	1041	1480	1505
BT (Puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA)	92	147	144	113
HTA (Plus de 250 kVA)	12	10	14	33

La qualité de l'énergie distribuée dans la Marne

Le critère B qui mesure le temps moyen de coupure d'un client BT s'élève à 55,9 minutes pour 2023. Il est supérieur de 14,84 minutes par rapport à 2022.

	2022	2023
Toutes causes confondues (critère B)	41,06	55,9
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	1,31	0,67
Dont incidents sur le réseau de distribution publique	27,08	38,88
dont incidents postes source	0,09	0,43
dont incidents réseau HTA	18,89	29,36
dont incidents réseau BT	8,1	9,09
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	12,67	16,35
dont travaux sur le réseau HTA	8,16	9,42
dont travaux sur le réseau BT	4,51	6,93

Cette augmentation s'explique par les tempêtes et les orages de l'année passée et a touché principalement le réseau HTA.



La tenue de la tension

En basse tension, un client est dit mal alimenté (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise. Celle-ci est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D 322.10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés).

Clients BT mal alimentés (concession)	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	978	430	56,03%
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,30%	0,10%	66,67%

Les éléments financiers

Dans les éléments financiers, on retrouve le compte d'exploitation d'ENEDIS lié à l'activité de distribution publique d'électricité, la valeur des ouvrages de la concession et les flux financiers entre ENEDIS et le SIEM.

Le compte d'exploitation d'ENEDIS pour la concession SIEM

Produits (en k€)	2021	2022	2023
Chiffres d'affaires	171 895	169 533	177 623
dont recettes d'acheminement	147 112	144 511	150 661
dont recettes de raccordement et prestations	22 498	22 541	24 047
dont autres recettes	2 285	2 481	2 915
Autres recettes	26 519	41 172	30 667
Total des produits	198 414	210 705	208 290
Charges (en k€)	2021	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	88 976	79480	110 290
Impôts et taxe et versements assimilés	6 457	7 057	6 772
Charges de personnel	24 607	25 292	25 489
Dotations d'exploitation	39 950	43 838	35 536
Autres charges	5 278	4 747	8 565
Charges centrales	9 414	9 800	14 818
Total des charges	174 682	170 214	201 470

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Le résultat d'exploitation

En k€	2021	2022	2023
Total des produits	198 414	210 705	208 290
Total des charges	174 682	170 214	201 470
Résultat d'exploitation	23 732	40 491	6 820

Le résultat d'exploitation de la concession SIEM est positif pour 2023, comme en 2021 et 2022. Ce résultat participe à l'équilibre de la société ENEDIS dans son ensemble.

La valeur des ouvrages de la concession

Ouvrages concédés au 31/12/2023 en K€	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement
Canalisations HTA/BT	627 884	358 471	863 445
Postes HTA/BT et transformateurs	107 397	39 179	154 835
Compteurs	34 457	23 738	34 457
Branchements et OCB	220 450	127 453	292 693
Autres biens localisés et non localisés	8 057	3 556	8 793
Total	998 245	552 397	1 354 223

Tous les ouvrages de la distribution publique d'électricité, appelés biens de retour, sont enregistrés dans la comptabilité d'ENEDIS mais appartiennent « ab initio » au SIEM quel que soit le financeur, ENEDIS ou le SIEM.

Les flux financiers entre ENEDIS et le SIEM

Le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SIEM prévoit le versement par ENEDIS au SIEM, de quatre recettes :

en k€	2021	2022	2023
Redevance de fonctionnement (R1)	1 006	1 020	1 042
Redevance d'investissement (R2)	4 216	4 244	4 457
PCT	919	820	1 237
Article 8	340	340	340
Total des recettes	6 481	6 424	7 973

Il est à noter que contrairement aux deux redevances non affectées, la « PCT » et « l'article 8 » sont des subventions d'ENEDIS et sont considérés comme un financement ENEDIS lors de l'enregistrement des ouvrages dans la comptabilité d'ENEDIS.

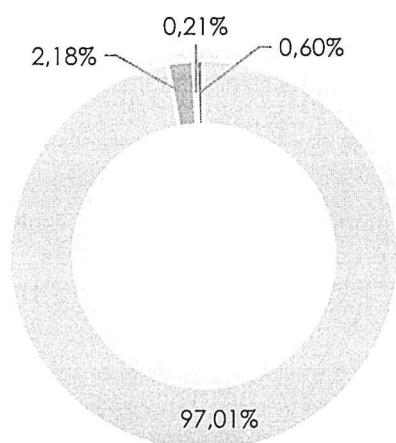
Les utilisateurs du réseau de distribution d'électricité

Les producteurs, ils sont 6 284 sur le territoire marnais.

Installations de production au 31/12/2023	Nombre d'unités	Quantité d'énergie produite*	Ratio nombre d'unité/Quantité d'énergie produite
Producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque	6 096	196 875 269	32 295,81
Producteurs d'énergie d'origine éolienne	137	3 244 151 773	23 679 939,95
Producteurs d'énergie d'origine hydraulique	13	4 736 753	364 365,62
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération ...)	38	226 016 785	5 947 810,13
TOTAL	6 284	3 671 780 580	584 306,27

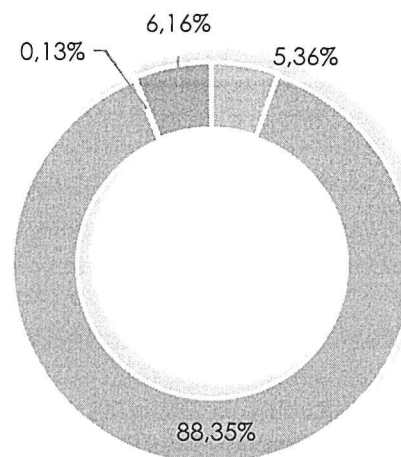
*La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

Les producteurs



- Producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque
- Producteurs d'énergie d'origine éolienne
- Producteurs d'énergie d'origine hydraulique
- dont autres (biomasse, biogaz, cogénération ...)

L'énergie produite



Les consommateurs, ils sont 339 821 sur le territoire marnais. Ils ont augmenté de 0,67 %.

	C5 (puissance souscrite ≤ 36 kVA)	C4 (puissance souscrite > 36 kVA)
Nombre de clients	334 010	4 511
Energie acheminée en kWh	1 625 782 672	434 680 474
Acheminement facturé en €	95 068 805	22 711 237

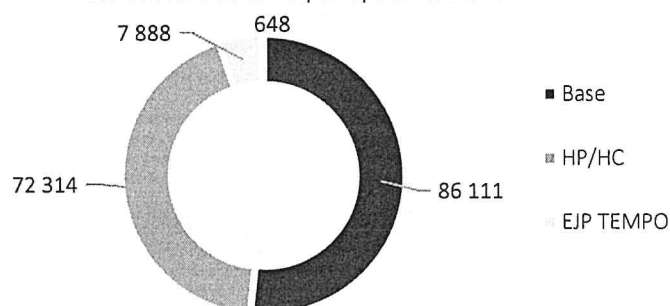
La concession compte aussi 1300 clients HTA qui ont consommé en 2023, 1 573 030 173 kWh.

EDF

EDF n'est lié à la concession SIEM que par les usagers aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Ils sont 166 869 et le nombre a baissé 2,1 % par rapport à 2022.

	Tarif bleu résidentiel	Tarif bleu non résidentiel
Nombre de clients	153 053	13 816
Energie facturée en kWh	730 205 744	76 229 946
Recettes en €	152 540 303	14 270 985

Les consommateurs par option tarifaire



Au cours de l'année 2023, EDF a poursuivi l'accompagnement de ses clients pour les aider à consommer mieux et moins. Le plan d'action d'EDF a été dirigé dans trois directions :

- inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics ;
- promouvoir l'offre d'effacement TEMPO ;
- aider à la maîtrise de la consommation.

L'offre tempo a augmenté de 49,7 % entre 2022 et 2023.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Le chèque énergie et la solution Info Watt

Le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 impose aux fournisseurs de gaz et d'électricité de mettre en place une solution de transmission aux consommateurs, bénéficiaires du chèque énergie et équipés de compteurs communicants, de leurs données de consommation notamment exprimées en euros et en temps réel pour l'électricité.

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur LINKY et d'une application téléchargeable.

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice	14604	14581	- 0,16%

Toutes les données transmises par ENEDIS et EDF, notamment comptables et techniques, feront l'objet d'une analyse dans le cadre du contrôle de la mission de service public par les agents du SIEM. Ce compte rendu d'activité complet est téléchargeable sur le site du SIEM (www.siem51.fr, onglet « téléchargement : contrôle de concession »)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Prend acte de la communication de ce CRAC 2023 par EDF et ENEDIS.

Délibération n° 85-24	Eclairage Public – Programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur la Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'éclairage public est à envisager.

Il est proposé de déprogrammer les opérations suivantes :

Communes	Projet	Nbre de Points	Total HT	Type de travaux
AUMENANCOURT	Rue Taillard	1	6 200.00 €	EXTENSION
BRANDONVILLIERS	Grande rue	11	27 000.00 €	ER
BROUSSY LE GRAND	Chemin des Petites Vignes	3	12 539.41 €	EXTENSION
CHAMPGUYON	Diverses rues	66	33 500.00 €	MODERNISATION
CONFLANS SUR SEINE	Aménagement centre village	8	16 000.00 €	EXTENSION
FAUX FRESNAY	Bout de la rue St André et St Bernard	5	42 500.00 €	MODERNISATION
MARDEUIL	Rue de la Liberté	8	26 000.00 €	ER
MOIREMONT	Route de Charleville	12	8 900.00 €	MODERNISATION
LUXEMONT	Rue du Grand Mai	5	12 000.00 €	ER
VILLERS AUX BOIS	Ensemble village	81	75 330.00 €	MODERNISATION

En compensation, il est proposé de programmer les opérations suivantes :

Communes	Projet	Nbre de Points	Total HT	Type de travaux
ARCIS LE PONSART	Diverses rues	57	81 410.46 €	MODERNISATION
AUBERIVE	Diverses Rues	77	38 600.28 €	MODERNISATION
BASLIEUX LES FISMES	Diverses rues	25	23 490.80 €	MODERNISATION
BASLIEUX LES FISMES	Diverses rues Lanternes en plus	2	1 424.87 €	MODERNISATION
BERRU	Diverses rues	58	54 030.43 €	MODERNISATION
BILLY LE GRAND	Diverses Rues	59	41 322.12 €	MODERNISATION

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Communes	Projet	Nbre de Points	Total HT	Type de travaux
BOUVANCOURT	Diverses Rues	42	48 544.19 €	MODERNISATION
BRANSCOURT	Diverses Rues	51	36 819.38 €	MODERNISATION
BREUIL SUR VESLE	Diverses rues	35	22 742.49 €	MODERNISATION
CAUROY LES HERMONVILLE	Diverses rues	68	54 809.81 €	MODERNISATION
CHALONS SUR VESLE	Diverses Rues	3	2 627.53 €	MODERNISATION
CHARMONT	Rues Cosson, des Ecoles, de la Gravière et Place de la Mairie	21	15 840.14 €	MODERNISATION
CHIGNY LES ROSES	Diverses rues	54	61 758.54 €	MODERNISATION
COULOMMES LA MONTAGNE	Diverses Rues	29	13 261.64 €	MODERNISATION
COURMAS	Diverses rues	49	32 997.87 €	MODERNISATION
CRUGNY	Diverses Rues	39	35 749.08 €	MODERNISATION
JANVRY	Diverses Rues	46	25 828.74 €	MODERNISATION
LAVANNES	Diverses rues	52	38 006.95 €	MODERNISATION
LES PETITES LOGES	Diverses Rues	84	89 636.88 €	MODERNISATION
MAGNEUX	Diverses Rues	53	37 847.82 €	MODERNISATION
MARFAUX	Diverses Rues	2	5 523.98 €	MODERNISATION
MATIGNICOURT	Lieu-dit le Pâtis	1	3 015.79 €	EXTENSION
POURCY	Diverses Rues	53	36 540.87 €	MODERNISATION
PROSNES	Diverses rues	74	47 432.39 €	MODERNISATION
SAINT GILLES	Diverses rues	26	84 460.88 €	MODERNISATION
SAINT MASMES	Rues des Mais et de l'Avent	8	5 919.31 €	MODERNISATION
SAINT THIERRY	Diverses rues	95	58 510.96 €	MODERNISATION
SERZY ET PRIN	Diverses Rues	1	1 596.87 €	MODERNISATION
THIL	Diverses rues	69	57 192.66 €	MODERNISATION
VERZENAY	Diverses rues	69	61 447.66 €	MODERNISATION
VILLERS ALLERAND	Diverses Rues	97	82 359.81 €	MODERNISATION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour et 2 abstentions (M. Bertrand BOILLY et Mme Jeanne JACQUET).

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Valide la déprogrammation des opérations de travaux présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

Délibération n° 86-24	Eclairage Public – Adhésion de nouvelles communes
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer leur compétence au SIEM à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Entrée au 01/01/2025
HANS GLANNES MOEURS VERDEY NOIRLIEU

L'entrée de ces nouvelles communes porte à 445 le nombre de communes adhérentes à cette compétence dont 127 communes sous convention et une communauté d'agglomération pour les Zones d'Activités sous convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 31 voix pour.

- ✓ Accepte le transfert de cette compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les communes ci-dessous.

	Compétence ENR : Point d'actualité sur les études photovoltaïques
--	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Comme déjà évoqué lors du précédent Comité Syndicat, le SIEM souhaite investir dans la compétence ENR et notamment le développement de projets photovoltaïques.

Pour ce faire, le syndicat a pris l'attache du bureau d'étude Tilia avec lequel une première étude avait été menée en 2021. L'objectif de la mission confiée aujourd'hui est de permettre au SIEM, tout en prenant en compte les acteurs déjà présents sur le territoire, de se structurer ou de former des partenariats afin d'accompagner les adhérents au développement de leur différents projets.

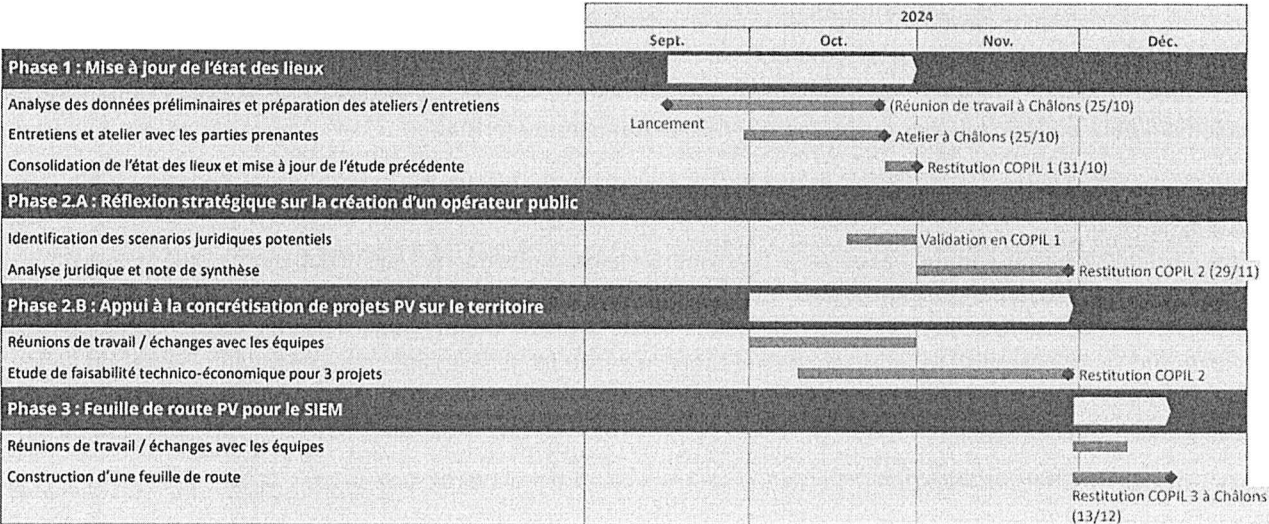
Ci-dessous la méthodologie mise en œuvre d'ici fin 2024 afin de définir les orientations du SIEM.

Méthodologie générale

Vous

Etapes	Phase 1 – Lancement et mise à jour de l'état des lieux Initial	Phase 2.A - Réflexion stratégique sur la création d'un opérateur public Phase 2B - Appui à la concrétisation de projets PV sur le territoire	Phase 3 – Feuille de route stratégique
Activités	- Mise en route de la mission - Atelier / Entretiens avec les parties prenantes - Mise à jour et consolidation de l'état des lieux - Rédaction du rapport d'état des lieux territorial	- Identification des solutions juridiques / scénarios possibles à analyser - Analyse juridique - Sélection des projets PV étudiés - Introduction à l'outil « Solaire-express » - Etudes technico-économiques	- Echanges avec le SIEM et les parties prenantes - Définition des étapes de mise en œuvre - Rédaction du Rapport final
Livrables (ppt)	Rapport d'état des lieux territorial (attentes, parties prenantes, projets)	- Note juridique - Etudes technico-économiques sur 3 projets (études additionnelles en option)	Feuille de route stratégique (étapes de mise en œuvre des projets et de la structure choisie)
Documents et informations à partager par le SIEM	- REX Foire de Châlons (atteintes collectives...) - Liste de parties prenantes à contacter - Informations sur projets PV réalisés par le SIEM ou à l'étude - Dates possibles pour l'atelier avec les parties prenantes	- Note juridique faite en 2024 (SEM ENR et alternatives) - Liste et information sur les projets à étudier - Personne à contacter pour la phase 2B (premier échange sur outils et compétences de l'équipe, présentation de l'outil Solaire Express)	

trouvez également ci-dessous le planning prévisionnel de l'étude :



Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Un premier atelier devrait se tenir fin octobre et réunira les parties prenantes du territoire :

- La SCE ainsi que la SEMCHA ;
- Agencia ;
- La Banque des Territoires – Caisse des dépôts ;
- ENEDIS ;
- L'Agglomération d'Epernay ;
- La Ville de Reims ;
- La SEM régionale ;
- Les Présidents des Communautés de Communes.

Enfin, 3 projets ont été identifiés pour être étudiés par notre bureau d'étude :

- La création d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'hôtel de Giffaumont au lac du Der ;
- L'aménagement d'une ancienne scierie sur la commune de Courcemain d'une superficie comprise entre 1ha et 1,50ha ;

	Compétence SIG : information nouvelles communes et EPCI
--	--

Rapporteur : Monsieur Patrick SIMON, élus référent SIG

Le SIG lancé en 2015, pour simplifier la gestion des pannes de l'éclairage public des communes ayant confié cette compétence au SIEM, a évolué pour devenir une plateforme au service des collectivités.

Depuis 2021 :

- Il permet au SIEM, grâce au module NEXTDICT, de répondre aux 8000 demandes de DT/DICT annuelles (Déclarations de Travaux/Déclaration d'Intention de Commencement de travaux);
- Il offre aux communes qui le souhaitent un outil de consultation des données cadastrales MAJICIII (données propriétaires) ;
- Il propose également un outil de gestion de cimetière : NEXTCIM.

En parallèle, un service « SIG » a également vu le jour pour maintenir et développer ces services aux collectivités avec une offre de formation et d'aide à la mise en œuvre des outils.

Aujourd'hui, le SIG fédère de plus en plus d'adhérents avec :

- La diffusion des données MAJICIII pour la Marne depuis 2022 ;
- 18 communes qui ont adhéré à NEXTCIM, dont Sainte-Menehould avec près de 5000 tombes réparties sur 3 cimetières à relever et répertorier ;
- Plus de 80 communes formées en 2024 à la consultation des données cadastrales dont la Communauté de Communes du Sud Marnais (CCSM) et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC), et 102 qui le seront en plus en 2025 avec l'adhésion de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS);
- Un PCRS établi sur la quasi-totalité du département avec en 2024 le conventionnement de la 4CVS, de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) et de la CCSSOM.

Le SIG du SIEM s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue, visant à fournir aux collectivités des outils performants et adaptés aux enjeux de demain.

Il participe également à l'échelle nationale aux Atelier STARELEC visant à la diffusion de ce nouveau format de plans de récolement pour pouvoir soutenir et accompagner les entreprises du territoire.

Madame CHEVALLOT demande s'il est possible que le SIEM fasse une présentation de la compétence SIG en Conseil Communautaire.

Monsieur SIMON lui répond qu'il peut venir faire une première présentation puis des démonstrations lors d'un second rendez-vous. Il faut compter une heure avec un temps d'échanges en fin de présentation.

Monsieur BAUDOT souhaite partager avec les retombées de la présentation faite la veille en Conseil Communautaire (CC Sézanne Sud-Ouest Marnais). Les élus sont très enthousiastes sur les services apportés cependant, l'adhésion de toutes les communes peut être long. Il évoque la simplification des démarches par l'adhésion de la Communauté de Communes avec refacturation aux communes.

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024

Monsieur SIMON lui répond que cette solution est envisageable sauf pour le module « Cimetière ».
Monsieur GERALDY indique que cette compétence est novatrice et essentielle.

	<u>Question diverses</u>
--	--------------------------

Monsieur PERROT demande s'il y a des améliorations en termes de délai de fourniture du matériel de réseau.
Monsieur le Président lui répond que les délais se sont un peu réduits mais que cela reste longtemps malgré tout, surtout pour les postes de transformation.

Monsieur PERROT soulève l'épineuse question des chantiers qui durent plus d'un an. Il précise que les riverains sont excédés.

Monsieur DESAUTELS lui répond que les raisons des retards sont multiples. Tout dépend du nombre d'exploitants et d'entreprises qui interviennent dans le cadre des travaux : câblage cuivre, câblage fibre, les dossiers administratifs à fournir par l'entreprise en charge des travaux pour pouvoir mettre sous tension les réseaux (BT/HTA) et les travaux VRD.

Monsieur LEROUX souhaite revenir sur les difficultés d'atteindre le quorum évoqué en début de séance. Il met en avant le lien qui peut être fait avec le stationnement qui est difficile aux abords de la Préfecture et du Conseil Départemental.

Monsieur le Président indique que, comme d'habitude, des places sont réservées au sein du parking souterrain du Département. Il ne faut pas hésiter à l'utiliser. Un rappel sera fait à chaque convocation.

L'ordre du jour étant clôturé et n'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président invite les représentants d'ORANGE à prendre place pour leur intervention.

Les intervenants expliquent à l'assemblée le plan de fermeture du réseaux cuivre avec la nécessité de moderniser les réseaux et de basculer vers une nouvelle technologie qui se développe depuis moins de 10 ans : la fibre. Ce plan de fermeture aura lieu en trois temps :

Une fermeture commerciale : déjà en cours avec une date butoir au 31/01/2026.

Une fermeture technique à l'horizon 2030 avec un programme progressif de basculement vers le réseau fibre.

La dépose du réseau cuivre.

C'est un défi industriel collectif entre les opérateurs d'infrastructures, commerciaux, clients, pouvoirs publics, ARCEP et les élus locaux.

Dans le cadre des raccordements fibre, le client ne sait pas toujours à qui s'adresser. Les intervenants font un point aux élus pour clarifier les missions entre les opérateurs commerciaux (fournisseur d'accès), les opérateurs de réseaux (exploitant) et les propriétaires du Génie Civil.

Concernant les enfouissements de réseaux, travaux réalisés par le SIEM, la priorité d'ORANGE est de travailler en commun avec le SIEM. Les élus font remonter à ORANGE que dans la réalité, les interventions sur les réseaux de télécommunications et/ou leurs ouvrages sont décalés dans le temps. Les collectivités attendent, parfois de longs mois, ces interventions avant de pouvoir terminer les chantiers. Ils souhaiteraient qu'ORANGE soit présent dès la réunion de chantier 0.

(Ci-après, la présentation faite aux élus)

La séance est levée à 12h00.

A Châlons-en-Champagne, le 1^{er} octobre 2024.



Le secrétaire de séance, Christophe CORBEAUX



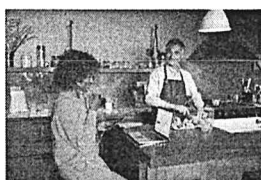
Le Président, Pascal DESAUTELS

Programme Canopée Du cuivre à la fibre Entrons dans une nouvelle ère



Décommissionnement du réseau cuivre

La modernisation des réseaux : un mouvement déjà engagé et inéluctable



Raison sociétale

Les usages en évolution et qui s'accroissent : des besoins en débits exponentiels. (baisse de 47% du nombre de lignes actives sur réseau cuivre entre 2018 et 2022)



Raison technique

Un plan France Très Haut Débit qui assure l'accès à tous à des réseaux plus robustes et performants d'ici 2025. (à fin juin 2022, 32 M de locaux raccordables à la fibre)



Raison économique

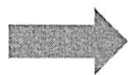
Un empilement des réseaux qui additionne les coûts (entretien, maintenance...) et qui n'a plus lieu d'être : un non-sens économique.



Raison environnementale

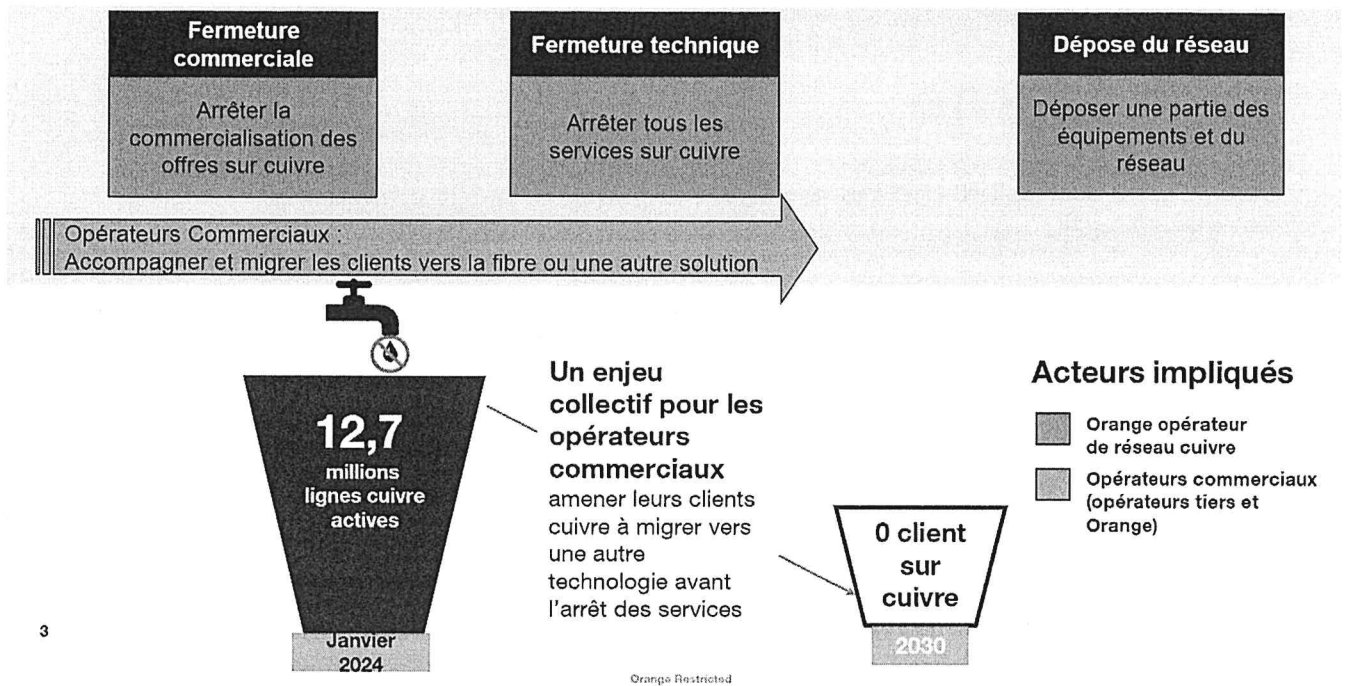
Des réseaux plus performants mais surtout moins énergivores : La fibre consomme 3 fois moins que le cuivre*.

*Etude économique 2020, Fédération Française des Télécom



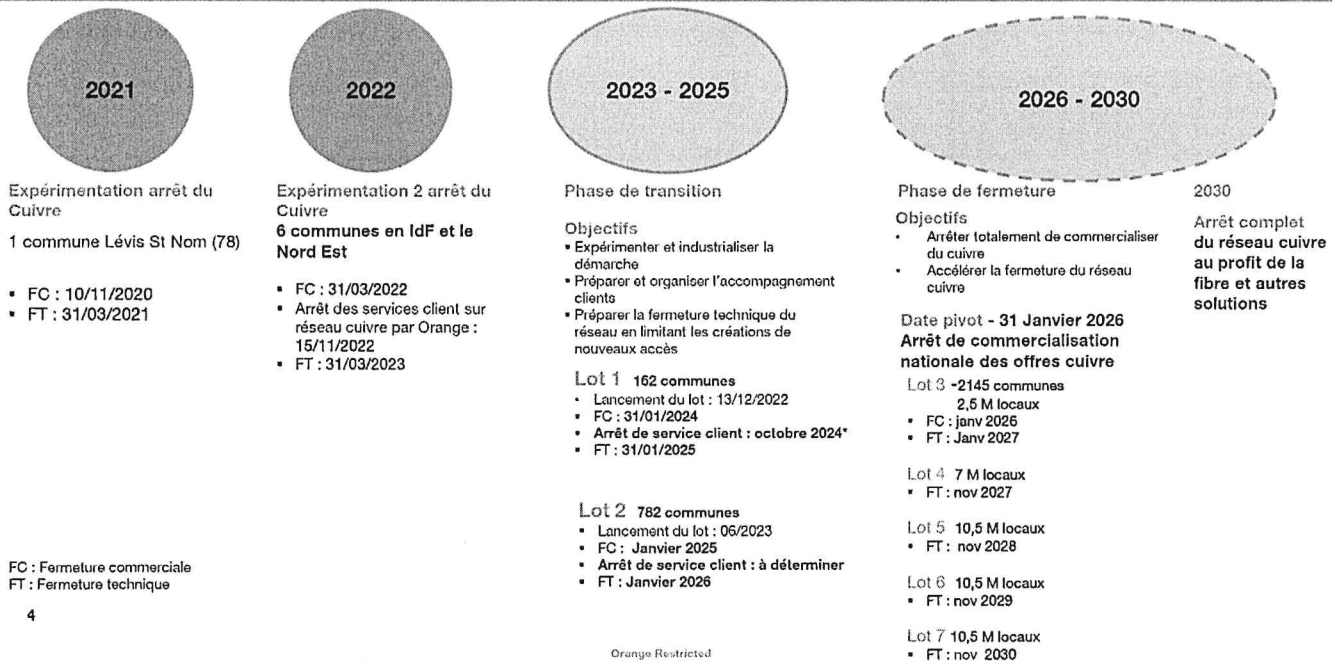
Dès 2019, Orange a annoncé sa volonté de fermer le réseau cuivre à horizon 2030
Plan de fermeture du cuivre mis en consultation publique par l'Arcep en février 2022

Un défi industriel, fermer le cuivre c'est :



Les grandes échéances du passage « du cuivre à la fibre »

Rapprochement des projets d'arrêt du RTC et d'arrêt du cuivre et premières fermetures techniques de lots



Le département de la Marne

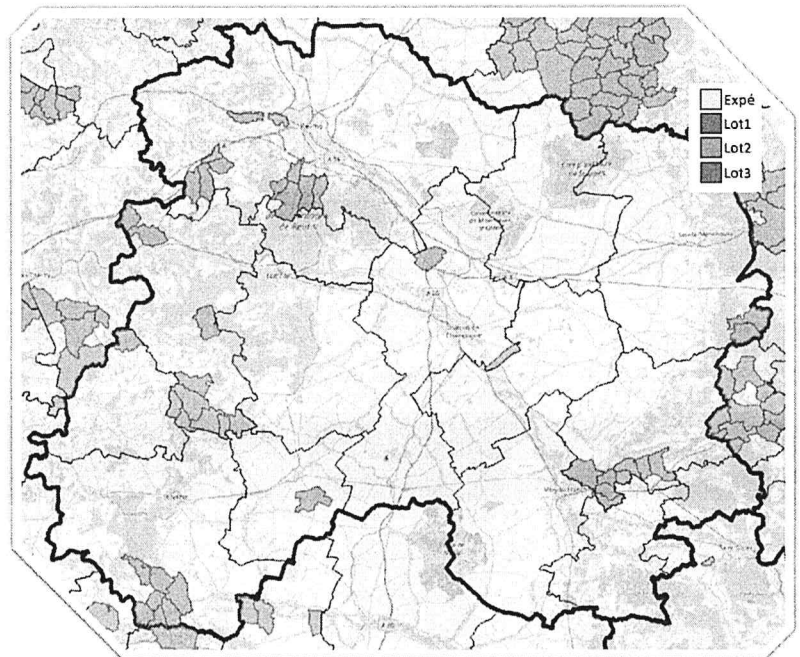
42 communes inscrites dans le programme CANOPEE, soit 10.000 logements (2,8% des logts dans le département)

41 communes RIP Grand Est : OI LOSANGE
1 commune Zone AMII: OI ORANGE

27 communes au titre du lot2
15 communes au titre du lot3

8 EPCI concernées

CA de Châlons-en-Champagne
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx
CC de la Brie Champenoise
CC de l'Argonne Champenoise
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais
CC des Paysages de la Champagne
CC du Sud Marnais
CU du Grand Reims



Orange Restricted

Zoom sur les 2 lots pour la Marne

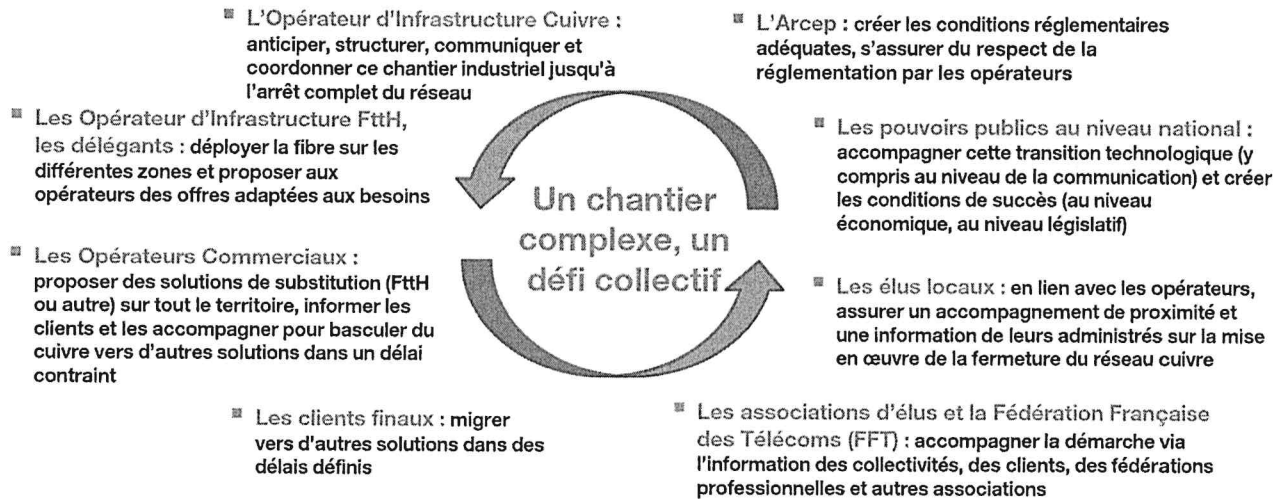
Lot 2 7074 Logements	
FC Janv 25	FT Janv 26
27 Communes :	
Le Baizil	
Belval-en-Argonne	
La Celle-sous-Chantemerle	
Chamery	
Champvoisy	
Chantemerle	
Les Charmontois	
Conflans-sur-Seine	
Esclavolles-Lurey	
Euvy	
Les Grandes-Loges	
Marcilly-sur-Seine	
Mulzon	
Plichancourt	
Reims-la-Brûlée	
Romigny	
Sarcy	
Saron-sur-Aube	
Semliers	
Vauclerc	
Verdon	
Verneuil	
Ville-en-Tardenois	
Villers-Allerand	
Villers-aux-Nœuds	
Villiers-aux-Corneilles	
Vitry-en-Perthois	

Lot 3 2999 Logements	
FC Janv 26	FT Janv 27
15 Communes :	
Bannay	
Baye	
Bignicourt-sur-Saulx	
Brusson	
Le Buisson	
Champaubert	
Champigny	
Coizard-Joches	
Courjeonnet	
Poilly	
Ponthion	
Rilly-la-Montagne	
Talus-Saint-Prix	
Villevénard	
Moncetz-Longevas	

Orange Restricted

Vue d'ensemble – un chantier collectif

Chaque acteur a un rôle à jouer pour réussir ce chantier inédit



7

Un chantier qui n'est pas qu'un chantier technique, et qui revêt plusieurs enjeux : client, communication, économique, institutionnel et environnemental.

Orange Restricted



8

En tant qu'élus ou collectivité locale, quel est mon rôle ?

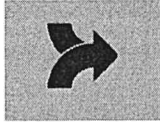
Orange Restricted

Le Maire, acteur incontournable dans la réussite de la transformation numérique de sa commune

Vous êtes l'acteur incontournable de la transformation numérique sur le territoire de votre commune principalement par le déploiement du réseau de fibre optique et par la fermeture progressive du réseau cuivre.

Votre soutien est primordial dans la réussite de ce chantier de modernisation des réseaux télécoms, en facilitant l'accès de tous vos concitoyens à la fibre optique.

Vous êtes un acteur clé afin que vos concitoyens soient toujours bien connectés grâce à :



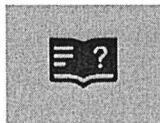
votre rôle de facilitateur

Je fais en sorte que le déploiement complet de la fibre se termine au plus tôt dans ma commune



votre proximité avec vos concitoyens

J'informe et j'accompagne au mieux tous les résidents de ma communes dans ce chantier de modernisation des réseaux télécoms



votre connaissance du territoire

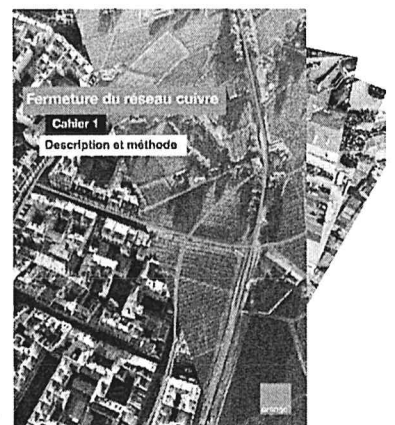
Je veille à ce que tous les résidents de ma commune bénéficient d'une connexion très haut débit.

Orange Restricted

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre, un référentiel documentaire est à votre disposition (1/2)

Plusieurs documents sont mis à disposition de l'ensemble des acteurs pour vous accompagner dans la mise en œuvre du projet de fermeture du réseau cuivre sur votre zone.

- Le **kit de communication FFT** (téléchargeable [ici](#)) comprenant affiche, plaquette, infographie, foire aux questions, etc
- Les **cahiers de la fermeture du réseau cuivre**, en particulier les cahiers relatifs à la gouvernance, à l'identification des communes, au lancement du lot, à la fermeture commerciale et à la fermeture technique ([ici](#))
- Les sites [Réseaux](#) et [Collectivités Locales d'Orange](#)
- Le site Internet de l'[Arcep](#)
- Fichier trajectoire sur la médiathèque réseau ([ici](#))



Le droit du terrain

Article L332 15 du code de l'urbanisme

L'autorité qui délivre l'autorisation de construire,exige du bénéficiaire...la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité ... notamment en ce qui concerne ... les réseaux de télécommunication

Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.

03 Zones de responsabilité de chaque acteur

